

AVIS

Réf. : AT.18.49.AV

Date d'approbation : 29/06/2018

La construction et l'exploitation du Centre hospitalier de Wallonie Picarde à TOURNAI

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- Type de demande : Permis unique
- Rubrique : 63.21.01.01.03
- Demandeur : Centre hospitalier de Wallonie Picarde
- Auteur de l'étude : Stratec SA
- Autorités compétentes : Fonctionnaires technique et délégué

Avis :

- Référence légale : Art. R.82 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement
- Date de réception du dossier : 24/05/2018
- Délai de remise d'avis : 60 jours
- Portée de l'avis :
 - Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement
 - Objectifs du projet conformément aux objectifs définis par l'art.1^{er}§1^{er}, alinéa 2 du CoDT
- Audition : 12/06/2018

Projet :

- Localisation : Site de l'UNION - Tournai
- Situation au plan de secteur : Zone de services publics et d'équipements communautaires, zone d'habitat, zone d'espaces verts
- Catégorie : 2 - Projets d'infrastructure, transport et communications

Brève description du projet et de son contexte :

La demande vise la construction et l'exploitation d'un complexe hospitalier de 755 lits et 170 places d'hôpital de Jour à Tournai. L'objectif est de réunir les 3 sites actuels du Centre Hospitalier de Wallonie picarde, à savoir l'UNION (429 lits actuels), Notre-Dame (217 lits) et IMC (149 lits) sur le seul site UNION.

1. AVIS**1.1. Avis sur les objectifs du projet**

Le Pôle Aménagement du territoire émet un avis favorable sur le projet tel que présenté.

Le Pôle salue la centralisation des différents sites de l'hôpital sur un seul emplacement déjà existant, à savoir celui de l'UNION. Il estime que ce regroupement présente de nombreux avantages, tant au niveau social qu'urbanistique, par notamment le maintien d'une implantation au centre-ville.

En ce qui concerne la mobilité, le Pôle recommande l'amélioration de la qualité et de l'intégration des cheminements piétons et vélos du centre-ville et de la gare vers le site. Il encourage dès lors les autorités compétentes à prendre des mesures d'aménagement sur le boulevard Lalaing afin que celui-ci puisse être traversé en toute sécurité par les modes doux.

Le Pôle estime qu'il serait également judicieux d'entamer avec les autorités compétentes une réflexion sur la mobilité liée à la voiture afin de gérer la circulation sur le boulevard Lalaing et le carrefour Lalaing/Barges.

Il suggère en outre la mise en place d'un plan de déplacements d'entreprise.

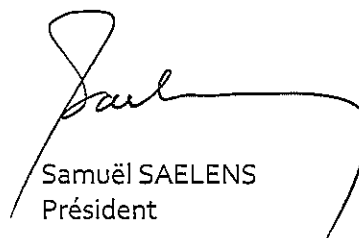
Le Pôle encourage également la conduite d'une réflexion sur l'orientation voire le pivotement de certains bâtiments (tels que les triangulaires) afin de diminuer les ombres portées.

Il insiste enfin sur une maximalisation de la verdurisation du site via des techniques compatibles avec les fonctions prévues pour les espaces publics autour de l'hôpital.

1.2. Avis sur la qualité de l'étude d'incidences

Le Pôle Aménagement du territoire estime que l'étude d'incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision.

Le Pôle estime toutefois que la réflexion quant à l'impact du gabarit du projet et son intégration dans le paysage urbain aurait pu être approfondie.



Samuël SAELENS
Président